



## LES ESSENTIELS DU CPF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

- Un CPF individuel** → Un compte ouvert depuis janvier 2015 qui va vous suivre tout au long de votre vie professionnelle et quel que soit votre statut : salarié en CDI, en CDD, intérimaire, demandeur d'emploi ...
- Des heures créditées tous les ans** → Votre CPF s'alimentera automatiquement à partir de 2016 : 24h les 5 premières années et 12h les 3 années suivantes pour un salarié à temps plein (sinon au prorata des heures travaillées). Le compte est plafonné à 150 heures.
- Un site dédié :** [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) → Vous pouvez dès maintenant activer votre compte personnel de formation sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Les heures de DIF acquises jusqu'à présent ne sont pas perdues et sont à inscrire grâce à votre numéro de Sécurité Sociale. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du CPF.
- Pour des formations inscrites sur des listes** → Le CPF peut être mobilisé pour :
- une formation qualifiante obligatoirement inscrite sur ce que l'on appelle les « listes » disponibles sur le site du CPF,
  - une formation permettant d'améliorer votre employabilité et votre insertion professionnelle (dite « socle de compétences »),
  - un accompagnement VAE qui vous permet de valider votre expérience professionnelle par le diplôme correspondant.
- Pour un projet seul ou accompagné** → Vous accédez aux listes par votre compte sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Vous êtes libre de parler à votre employeur de votre projet de formation ou non. Selon votre choix, vous pouvez suivre une formation pendant le temps de travail, ou en dehors des heures de travail (soir et week-end). Selon votre situation, plusieurs possibilités de financement existent. Plus d'informations sur le site [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr)

Pour plus d'informations, contactez les chargés d'information du FAF.TT au 01 73 78 13 30.



## A chaque situation, des possibilités :

### ➤ Vous êtes salarié intérimaire ?

Les heures DIF acquises entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 sont à transférer sur le CPF. Pour cela :

1. Le FAF.TT vous informe de vos heures DIF en avril 2015, par courrier. Conservez ce document, il pourra être nécessaire pour justifier vos droits
2. Il vous suffit d'inscrire ce nombre d'heures sur votre compte personnel de formation
3. Dès lors que vous souhaitez mobiliser votre CPF pour une formation, c'est votre situation durant la formation qui déterminera vos possibilités (pendant le temps de travail, hors temps de travail ou en tant que demandeur d'emploi)
4. Pour plus d'informations :  
Reportez-vous au mode d'emploi CPF Intérimaires  
Contactez les chargés d'information du FAF.TT au 01 73 78 13 30

### ➤ Vous êtes salarié permanent ?

Les heures DIF acquises jusqu'au 31 décembre 2014 sont à transférer sur votre CPF. Pour cela :

1. Votre employeur vous a informé de vos heures DIF acquises dans l'entreprise au 31 décembre 2014. Gardez ce document, il sera nécessaire ensuite pour justifier vos droits
2. Il vous suffit d'inscrire ce nombre d'heures sur votre compte personnel de formation
3. Vous pouvez mobiliser votre CPF pour une formation pendant le temps de travail avec l'accord de votre employeur, ou hors temps de travail sans l'accord de votre employeur
4. Pour plus d'informations :  
Reportez-vous au mode d'emploi CPF salariés en CDI ou en CDD  
Contactez les chargés d'information du FAF.TT au 01 73 78 13 30

## Le CPF, un nouvel outil de développement des compétences

Pour vous accompagner dans votre réflexion :

- le conseil en évolution professionnelle (CEP) permet à tous les actifs qui en font la demande de bénéficier gratuitement d'un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement d'experts afin de prendre du recul sur son parcours, évaluer ses compétences, construire un projet et identifier des opportunités, concrétiser un projet, etc.
- l'entretien professionnel est un temps d'échange avec votre employeur pour étudier vos perspectives d'évolution professionnelle. Il vous permet de faire part à votre employeur de vos projets professionnels et d'exprimer vos besoins en compétences, de faire le point sur les actions de formation que vous avez suivies, les compétences acquises et celles qui méritent d'être renforcées, afin d'avoir une vision plus globale.

Le CPF peut être articulé avec d'autres dispositifs et d'autres financements (Pôle emploi, Conseil régional, Agefiph...). Pour tous vos projets, le FAF.TT peut vous accompagner sur la mobilisation de ces dispositifs. Plus d'informations sur [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr) / [www.moncep.faftt.fr](http://www.moncep.faftt.fr)